

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 31 (2001)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Robi & Fanny : par Pécub

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Impôts et assurance maladie

Il n'est pas toujours simple de choisir une assurance complémentaire, ni de comprendre ce qui est imposable ou pas. Info Seniors est là pour éclairer votre lanterne.

«Vaut-il la peine de souscrire une assurance maladie complémentaire à la retraite?»  
M<sup>me</sup> T., Blonay

**Réponse:** Nous observons que les offres d'assurances maladie complémentaires pour les seniors sont de plus en plus nombreuses. Elles mettent en avant des arguments souvent très percutants, comme l'absence de réserves à la conclusion du contrat ou le blocage des primes pendant quelques années. Une certaine prudence s'impose toutefois avant de souscrire une telle assurance.

Tout d'abord, la prime est susceptible d'augmenter fortement avec l'avance en âge. Des primes bloquées sur plusieurs années ne garantissent en rien un caractère avantageux ou même abordable de l'assurance sur le long terme. Par ailleurs, des primes modérées en vertu d'une clause d'absence de prestations peuvent prendre l'ascen-

seur en cas de versement de prestations.

Ensuite, il convient de vérifier si les prestations offertes sont réellement opportunes en regard de ses besoins de soins ou de son désir de confort hospitalier, et si elles apportent un avantage significatif par rapport aux prestations ordinaires de l'assurance obligatoire des soins.

Enfin, il faut tenir compte du délai de résiliation prévu par le contrat. En effet, celui-ci n'échoit pas forcément chaque année, comme dans le cas de l'assurance obligatoire.

Nous vous conseillons d'approfondir ces questions avec votre assureur. Et n'oubliez pas que, juridiquement, la signature d'une proposition d'assurance a déjà valeur contractuelle.

Pour d'autres informations et conseils: ASSUAS, Association suisse des usagers en assurances sociales, ch. des Lys 5, 1006 Lausanne, 021/653 35 94, le lundi de 8 h à 11 h.

«Je constate que, à revenus égaux, des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS ne paient pas les mêmes impôts. Pourquoi?»  
M. R., Grandson

**Réponse:** L'explication tient dans le fait que les prestations complémentaires (PC) ne sont pas im-

sables, contrairement aux principaux autres revenus à la retraite, notamment l'AVS et les rentes de caisses de pension. Cette inégalité fiscale serait difficile à aplanir sans produire d'autres formes d'inégalités. En effet, exonérer d'impôt les revenus des rentiers AVS jusqu'à concurrence des normes PC conduirait à revoir entièrement les échelles d'imposition et engendrerait d'autres inégalités, notamment vis-à-vis des non-rentiers à faibles revenus ou de la classe moyenne. Et fiscaliser les PC, mesure a priori très efficace pour établir une équité fiscale, serait certainement encore plus impopulaire que la situation actuelle.

Les personnes endettées ne sont pas égales devant l'impôt: en effet, les frais d'impôts courants ne sont pas pris en compte dans le calcul du minimum vital lors d'une saisie de revenus dans le cadre des poursuites.

## INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70  
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Généralisations»,  
case postale 2633, 1002 Lausanne,  
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

